



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présent(s) : 23

Absent(s) représenté(s) : 6

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 23 juin 2023

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 05 juillet 2023

Délibération n° DEL.2023-07-81

Règlement du salon artistique « Croq'Arts Villemenard »

Le 05 juillet 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MANIVERT Sonia. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à BAUDOUIN Marie-Christine. LE PAVOUX Éric à CATON Samuel. LEGER Pauline à GIRARD LEBRUN Sandra. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. MERCIER Martine à FLEURIER-LEFORT Gaëlle.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : PRUDENT Didier.

Rapporteur : Sandra GIRARD LEBRUN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 06 juin 2023,

Considérant que la Ville organise tous les ans, la deuxième semaine du mois de septembre, le salon artistique « Croq'Arts Villemenard » au Château de Villemenard,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de ce salon,

Le rapport de Sandra GIRARD LEBRUN au Conseil Municipal entendu,

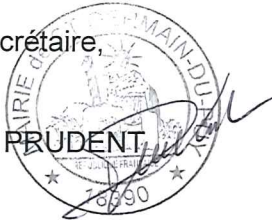
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement ci-annexé ;
- **PRÉCISE** qu'une caution de 50 Euros sera demandée à l'inscription.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Didier PRUDENT



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 10 juillet 2023 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>



RÈGLEMENT DU SALON ARTISTIQUE CROQ'ARTS VILLEMENARD

Cette exposition se déroulera la deuxième semaine de septembre, du jeudi au dimanche.

L'exposition est ouverte au public et aux écoles :

- Jeudi de 13h30 à 16h30 uniquement pour les écoles
- Vendredi de 8h30 à 19h, le matin pour les écoles, l'après-midi pour les écoles et le public
- Samedi de 14h à 20h, pour le public
- Dimanche de 10h à 18h, pour le public

Le vernissage se tiendra le vendredi à partir de 19h.

La présence de l'ensemble des artistes participants est vivement souhaitée. Un badge sera remis aux artistes afin que le public les identifie. L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier les dates de l'exposition ainsi que celle du vernissage jusqu'au jour précédant la manifestation en cas de force majeure.

Règlement général

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la Municipalité de SAINT GERMAIN DU PUY organise et fait fonctionner le salon artistique Croq'Arts Villemenard. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et des organisateurs.

Inscription – Conditions d'admission

Peuvent être admis(e) à exposer :

- les ateliers inscrits au Répertoire des Métiers ;
- toutes activités relevant de la Maison des Artistes ou pouvant présenter un extrait K'Bis ou un numéro de SIRET ;
- tous les exposants doivent obligatoirement être sur la liste officielle des 217 métiers d'art reconnus.

Date limite des inscriptions

Les dossiers d'inscription complets doivent impérativement parvenir à l'organisateur au plus tard le 30 juin de l'année, dernier délai.

Les dossiers reçus ou examinés après cette date sont inscrits en liste d'attente et acceptés dans leur ordre d'arrivée, en fonction des emplacements disponibles, sous réserve de sélection.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- la fiche d'information ;

- la fiche d'inscription (déjà fourni auparavant) ;
- la fiche « matériel » ;
- l'acceptation du règlement signé ;
- l'attestation d'assurance signée ;
- 2 photographies représentatives de vos œuvres. Attention, ces photos doivent impérativement nous parvenir sous la forme de fichier électroniques, ceci pour faciliter la réalisation du programme ;
- Un chèque de caution de 50 Euros à l'ordre du Trésor Public.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet systématique.

Comité de sélection

Les organisateurs soumettent toutes les candidatures reçues à la commission « Sport, Culture, Animations, Jumelage, Démocratie », qui, après étude du dossier et des photographies, accepte ou rejette les demandes d'admissions.

Les décisions des organisateurs concernant les admissions, changement d'emplacement seront sans aucun recours d'aucune sorte

Toute modification de statut de l'exposant doit impérativement être signalée, au plus tard 30 jours, avant l'ouverture du salon à l'organisateur.

Emplacements

Attribution

L'attribution des emplacements est faite par l'organisateur en respectant aux mieux les choix stipulés sur le bulletin d'inscription où lors de la réunion de préparation qui se déroule en juin.

Occupation

En aucun cas, les emplacements attribués ne peuvent être cédés, sous loués ou cédés gracieusement à un tiers, en tout ou partie. L'exposant ne peut y mener aucune action publicitaire ou commerciale en faveur d'un tiers ou de produits ou services autres que ceux présentés dans le dossier d'inscription.

Si le participant annule sa réservation, il est considéré comme démissionnaire et ne pourra prétendre à aucun remboursement de sa caution.

En cas de désistement au moins 30 jours avant le salon, l'organisateur examinera au cas par cas les motifs de l'annulation et pourra éventuellement déroger à la règle du non remboursement de la caution.

Prestation incluses dans la location d'un emplacement

- Électricité ;
- 2 affiches et 20 flyers
- 5 invitations au vernissage
- Promotion générale par affichage, site et Facebook, infos municipales, internet, panneaux d'affichage, panneaux lumineux, commerçants, presse...

Nettoyage

Tous les emplacements devront être en parfait état de propreté avant l'ouverture au public. Le nettoyage de l'emplacement incombe à l'artiste chaque jour.

Décoration

La décoration particulière de l'emplacement est effectuée par l'exposant et sous sa responsabilité, en tenant compte du règlement.

L'exposant devra avoir terminé son installation et la mise en place de sa production avant l'ouverture du salon.

Tenue des emplacements

La décoration des stands devra être soignée.

Visiteurs et exposants

L'organisateur se réserve le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle une telle action.

Les visiteurs et les exposants sont tenus de respecter les règles de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

Règles commerciales

L'exposant ne peut présenter et vendre que des œuvres manufacturées par lui-même.

Pour la bonne information des consommateurs le prix de l'œuvre doit être obligatoirement indiqué (arrêté du 3 sept 1987).

Montage et démontage

L'installation des stands aura lieu comme suit à partir du mardi de 14 h à 17 h.

Tous les stands devront être impérativement aménagés pour le jeudi à 13 h 30.

Tout début du démontage est interdit avant la fermeture officielle du salon soit le dimanche à 18 h Tous les stands devront impérativement être vide de matériels le mardi suivant.

L'organisation dégage toute responsabilité en cas de vol. Les exposants supporteront l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts ou accidents de leur service ou provoqués par des objets exposés lors de leur installation ou manutention ou par des véhicules automobiles ou autres, leur appartenant, que ces dommages, dégâts ou accidents aient été subis par eux-mêmes, d'autres exposants ou des tiers.

Restauration

Possibilité de restauration sur place le week-end.

Gardiennage

Pendant toute la durée du salon, les exposants assurent une présence sur leur stand pendant les heures d'ouverture au public.

Assurance

L'organisateur décline toutes responsabilités concernant les objets, documents, matériels entreposés par l'exposant dans les locaux et sur la surface de l'exposition.

L'exposant doit aussi assurer les personnes et les biens en responsabilité civile, vol, vandalisme, valeur de remplacement. Lors de la constitution du dossier, l'exposant devra remettre à l'organisateur sa police d'assurance et l'avoir en sa possession pendant toute la durée du salon. En cas de couverture jugée insuffisante, une assurance complémentaire doit être souscrite.

Règles de sécurité

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurités imposées par les pouvoirs publics ou éventuellement prises par l'organisateur.

Pour ne pas entraver la circulation des visiteurs dans les allées, il est formellement interdit d'y monter des structures ou objets de décoration. Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux matériaux, aux installations électriques, aux mobiliers et aux sols par les installations ou les objets exposés seront évaluées par les services techniques de la Mairie de Saint-Germain-du-Puy et mises à la charge de l'exposant responsable des dites dégradations.

Vente

Les œuvres exposées pourront être vendues par les artistes.

L'organisateur ne prend aucune commission sur les ventes réalisées par les artistes.

Animations pour faire partager votre passion

Les artistes auront la possibilité de présenter leur travail par des animations proposées au public. Un espace sera à leur disposition pour des démonstrations et toutes autres interventions que l'exposant souhaiterait présenter.

Les artistes seront tenus de participer à des actions à destination des publics scolaires.

Aussi, il sera demandé aux artistes, dans un esprit de convivialité et de partage artistique, de participer à un défilé (type défilé de mode) avec une de ses œuvres ou objets représentatifs de son art. Cette organisation sera vue avec l'organisateur.

Dispositions diverses

Photographie

L'organisateur et la presse sont amenés à effectuer un reportage photo ou vidéo pendant la manifestation. Les exposants renoncent à tous droits relatifs à des photos ou films pouvant être pris concernant l'artiste ou ses réalisations.

L'organisation se réserve le droit de photographier des stands pour sa documentation.

Application du règlement

La signature de l'exposant de son dossier de demande d'inscription entraîne son entière acceptation des prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions

nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du salon. Les organisateurs se réservent le droit de leur signifier même verbalement.

Infraction au règlement

Toute infraction aux dispositions du règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, même sans mise en demeure, et ce, à la seule volonté de l'organisateur. Il en est ainsi, en particulier, pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-présence de l'exposant sur le stand.

Réclamation

Les éventuelles réclamations des exposants devront être formulées par écrit, et ce, avant la fin de la manifestation.

Passé ce délai, elles ne pourront être prise en considération.

Date et signature,

Précédé de la mention « lu et approuvé » :